

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 3

Votes pour : 23

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 25/01/2023

Date d'affichage : 03/02/2023

Certifié exécutoire par réception en
Sous-Préfecture de Limoux le:

- 6 FEV. 2023

L'an **deux mil vingt trois, le premier février, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, Mme Amandine MORENO, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Ineke FLOODGATE, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, Mme Christine BINDER, M. Sébastien AMOUROUX, M. Mohammed EL HABCHI, Mme Nathalie REBELLE, M. Stéphane PEILLE, M. Denis DEZARNAUD, Mme Janine CASTEL.

Étaient absents excusés : M. Jacques SIMON, M. Kees WIELENGA, M. Charles ROUGER, Mme Véronique FERNANDEZ, Mme Martine DAFFOS.

Étaient absents non excusés : M. Thierry CAUSSE, M. Jean-Michel BALLARIN.

Procurations : M. Kees WIELENGA en faveur de Mme Ghyslaine SAIZ, M. Charles ROUGER en faveur de M. Jacques MANDRAU, Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de M. Pierre CASTEL.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2023-012**

Domaine : 8.4 - Aménagement du territoire

OBJET : Appel A Manifestation D'intérêt : Projet 200 brigades.

Dans le cadre des travaux relatifs à la création de 200 nouvelles brigades de gendarmerie, l'Etat a lancé un appel à candidatures destiné aux communes.

Le département de l'Aude pourrait voir la création de 2 à 3 nouvelles brigades d'ici à 2027. Ces brigades pourraient être de deux types :

- des brigades fixes qui correspondent à une brigade territoriale classique c'est-à-dire assurant la plénitude des missions de la gendarmerie (intervenir, prévenir, enquêter et être au contact de la population);
- des brigades mobiles destinées à prolonger et à renforcer l'action de la gendarmerie sur un territoire donné.

La commune projette de se porter candidate pour l'accueil d'une brigade mobile comportant six unités de logements et un bâtiment technique pour deux véhicules et proposer une solution temporaire destinée aux logements des militaires. Les bailleurs sociaux implantés sur la Commune disposent d'un nombre suffisant de logement qui pourront leur être affectés temporairement.

La Commune a retenu un projet situé sur la parcelle référencée au cadastre section AC n°27, se composant de six logements individuels, d'un local technique et d'une zone de stationnement d'une dizaine de véhicules.

La commune sera maître d'ouvrage de l'opération et portera le projet conformément au Décret 93-130 du 21 janvier 1993.

Cependant le portage du projet pourra évoluer et un partenariat avec un bailleur social pourra être envisagé.

Les propositions de création d'unités pour le département doivent être adressées au ministère avant fin mars/ début avril 2023.

Le dossier type de candidature comprend les éléments suivants :

- L'adresse précise de la brigade de gendarmerie de référence implantée sur la commune mentionnée ;
- La capacité de prise à bail potentielle (au nombre de six) ;
- La capacité à développer d'ici 2027 un projet d'extension (logements et stationnements) ;
- Les conditions financières proposées ;
- L'attractivité pour les militaires et leurs familles. Celle-ci se mesure notamment par la qualité du cadre de travail des militaires et de vie des familles accueillies (scolarité et accueil en crèche des enfants, bassin d'emploi pour le conjoint, facilités de transport, etc.).

M. Le Président propose au conseil municipal:

- 1) D'approuver l'opération décrite ci-dessus.
- 2) D'approuver le dossier de candidature de la communauté de communes des Pyrénées Audoises et de la ville de QUILLAN à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « centres-bourgs » ;
- 3) De confier à l'architecte « Ateliers villes et vies » une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comportant :
 - La réalisation d'une esquisse de projet d'aménagement
 - Une notice technique paysagère
 - Une estimation sommaire des travauxPour un montant de 1 200.00€ TTC.
- 4) De valider le budget prévisionnel de l'opération s'élevant à 1 173 000 € HT SOIT 195 000 € HT/LOGEMENT, se ventilant en :

- Ingénierie :	87 000 €
- Logements :	1 026 000 €
- VRD :	60 000 €
- 5) De fixer la proposition de loyer à 6% du montant total des travaux TTC soit 84 420 euros.
- 6) D'autoriser M. Le Maire à solliciter et déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, de l'Europe, de la Région et du Département.
- 7) De l'autoriser à entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction du dossier.

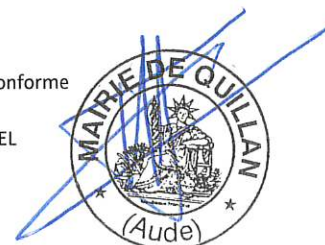
Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 23 voix POUR

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
M. Pierre CASTEL



2023-012**Identifiant FAST :** ASCL_2_2023-02-06T09-33-21.00 (MI242973416)**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20230206-2023-012-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Appel A Manifestation D'intérêt : Projet 200 brigades**Date de décision :** Feb 6, 2023 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** [MA-DEL-2023-012.PDF](#)**Préparé**Date **06/02/23 à 09:33**Par **JORDAN Edouard****Transmis**Date **06/02/23 à 09:33**Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**Date **06/02/23 à 09:39**